

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_033

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LA CHAMBRE
DES MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT AUVERGNE
RHÔNE ALPES - LYON
RHÔNE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230403-D2023_033-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

La crise énergétique est un problème mondial qui affecte tous les secteurs économiques, y compris les artisans. En effet, les artisans utilisent une grande quantité d'énergie pour leurs activités, que ce soit pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, les machines-outils ou encore les véhicules utilitaires.

Malheureusement, les coûts de l'énergie ont augmenté considérablement ces dernières années, rendant la situation difficile pour les artisans qui doivent faire face à des factures d'énergie de plus en plus élevées. De plus, les artisans ont souvent des revenus variables, ce qui rend difficile la gestion des dépenses énergétiques. En effet, leurs activités peuvent connaître des fluctuations saisonnières ou être soumises à des variations imprévues de la demande, ce qui rend difficile la planification budgétaire à long terme.

Face à cette situation, les artisans ont besoin de solutions efficaces pour réduire leurs consommations d'énergie et limiter les coûts. Cela peut passer par l'adoption de pratiques économes en énergie, comme l'utilisation d'équipements plus performants ou l'amélioration de l'isolation des bâtiments.

Il est également important de sensibiliser les artisans à l'importance de la transition énergétique, en leur offrant des formations sur les énergies renouvelables et les pratiques écoresponsables.

Dans ce contexte, la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône ont décidé de s'engager dans un partenariat, consacré par une convention, pour accompagner les artisans pendant cette période difficile.

Cette convention comprend deux actions de sensibilisation et d'accompagnement :

Action 1 : Sensibiliser par une information collective sur les différentes aides apportées aux entreprises pour financer les dépenses en énergie et pour une plus grande sobriété énergétique

Action 2 : Organiser un atelier collectif

Chaque participant sera accompagné pour réaliser un auto-diagnostic énergétique et pour identifier les actions qu'il peut mettre en place dans son entreprise.

L'objectif est de pouvoir accompagner sept entreprises.

Pour soutenir ces actions, il est proposé de soutenir financièrement la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône à hauteur de 1 470 €.

La convention entre la Ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône est établie pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(ent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 470 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Lyon Rhône ;

- DE DIRE que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023 sur le compte 65748.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **06 AVR. 2023**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

